

Longueuil, le 19 mai 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 17923- Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 avril dernier, relative au(x) certificat(s) d'autorisation et au(x) autorisation(s) émis, à Faubourg du golf Saint-Zotique. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 7311-7102561
  1. Autorisation du 20090602 (2 pages);
  2. Rapport d'analyse de la demande d'autorisation du 20090527 (2 pages);
- 7311-7102567
  3. Autorisation du 20111014 (2 pages);
  4. Rapport d'analyse de la demande d'autorisation du 20111013 (2 pages);
- 7311-7102570
  5. Autorisation du 20141211 (2 pages);
  6. Rapport d'analyse de la demande d'autorisation du 20141211 (1 page);
- 7430-0942801
  7. Certificat d'autorisation du 20141211 (2 pages);
  8. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 20141211 (3 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès

de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (11)

Longueuil, le 2 juin 2009

**AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., article 32)

Faubourg Lac Saint-François enr.  
10, avenue René  
Rivière Beaudette (Québec) J0P 1R0

N/Réf. : 7311-16-01-7102561  
400585243

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et  
d'égout pluvial

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 février 2009, reçue le 11 février 2009 et complétée le 28 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur les rues A à H pour le projet « Faubourg du lac St-François » et sur la rue Principale.

Construction d'une station de pompage des eaux domestique sans trop plein comprenant deux pompes d'une capacité théorique de 14,6 l/s chacune ainsi que la construction d'une station de pompage des eaux pluviales avec trois pompes d'une capacité de 644 l/s chacune.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 687 705, 1 686 445, 1 686 446, 1 686 375, 4 301 113 du cadastre du Québec, municipalité du village de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

**Autorisation**

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 5 février 2009, révisé le 2 avril 2009 et signé par Isabel Boulay, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 10 février 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant la présentation de la demande;
- Lettre au MDDEP, datée du 30 mars 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 2 avril 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 27 avril 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 20 mai 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 28 mai 2009, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au plus récent prévaudra.


Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/VF/vf

 Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

## RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Faubourg Lac Saint-François enr.  
10, Avenue René  
Rivière Beaudette (Québec) J0P 1R0

Date : 27 mai 2009

Objet : Prolongement de réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial

N/Réf. : 7311-16-01-7102561  
400585246

### Description du projet :

Le projet consiste à prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial pour desservir un nouveau projet domiciliaire « Le Faubourg du Lac Saint-François, phase 1 » comportant 152 unités d'habitation. Le projet prévoit ajouter une station de pompage domestique comprenant deux pompes d'une capacité théorique de 14,6 l/s chacune et une station de pompage des eaux pluviales avec trois pompes d'une capacité de 644 l/s chacune.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 687 705, 1 686 445, 1 686 446, 1 686 375, 4 301 113 du cadastre du Québec, municipalité du village de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

### Impacts sur l'environnement :

Le projet prévoit ajouter, environ 200,14 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées domestiques au débit de 3 987 m<sup>3</sup>/j traité en 2008 à la station d'épuration de St-Zotique (Étangs aérés) dont le débit de conception est de 4 312 m<sup>3</sup>/j. Après vérification des résultats publiés et des nouvelles charges ajoutées, j'en conclus que la station d'épuration sera en mesure de traiter ces charges et débits supplémentaires.

Pour le réseau d'égout sanitaire, de nombreux débordements surviennent depuis 2006 lors de pluie et de fonte à l'ouvrage de surverse : station de pompage principale. Une lettre du directeur des services techniques de la ville de Saint-Zotique, Sylvain Charland, datée du 8 mai 2009, nous confirme que des actions seront prises en 2009 à cet ouvrage de surverse pour réduire le nombre de débordements. En effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a reçu la demande pour mettre à niveau cette station de pompage. Il s'agit de l'intervention 300 505 891. Un émissaire pluvial sera construit dans un fossé qui se déverse dans le cours d'eau sans nom.

Il n'y a aucune problématique particulière sur l'alimentation en eau potable.

### Implication pour le secteur hydrique :

Ce projet était au départ de plus grande envergure et remblayait la tête du cours d'eau sans nom à St-Zotique. Suite à une rencontre avec le promoteur, le consultant, Camyl Roch et Jean-François Ouellet, le 31 mars 2009, le projet s'est divisé en deux phases. La première phase fait partie de la demande d'autorisation ci-jointe, car elle ne touche pas au littoral et à la rive du cours d'eau sans nom.

Aucun milieu humide n'est associé à ce terrain.

### Implications pour le CCEQ :

Sans Objet

### Implications pour le secteur industriel :

La phase I ne révélait aucune source de contamination à proximité de la zone des travaux.

**Autres informations :**

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages décrits aux plans et devis sont conformes à la directive 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects. Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

**Recommandations :**

Émettre l'autorisation.

*Valérie Forcier*  
Valérie Forcier, biologiste, M. Env  
Secteurs agricole, hydrique et naturel, municipal

Longueuil, le 14 octobre 2011

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
155, avenue Saint-Charles, bureau 200  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2K9

N/Réf. : 7311-16-01-7102567  
400852368

**Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial pour desservir le projet Faubourgs du Golf, phase 2**

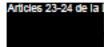
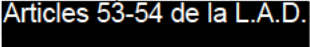
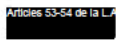
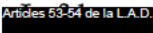
Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 20 janvier 2011, reçue le 25 janvier 2011 et complétée le 12 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial sur les rues le Diable, le Géant, le Doral, F et H pour desservir le développement domiciliaire Faubourgs du Golf, phase 2.

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 3 984 920, 4 301 112, 4 497 991, 4 497 993 et 4 605 829 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Devis 006-824-04, daté d'octobre 2010, préparé par  signé et scellé par  Articles 53-54 de la L.A.D.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 20 janvier 2011, signée par  Articles 53-54 de la L.A.D.  ing., concernant une demande d'autorisation;

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 20 janvier 2011, signé par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing.;
- Lettre au MDDEP, datée du 25 août 2011, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Évaluation environnementale de site phase 1, dossier F116050-210, datée de septembre 2011, préparée par S.M. Environnement, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing. jr et [Articles 53-54 de la L.A.D.], ing.;
- Lettre au MDDEP, datée du 7 octobre 2011, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing., concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/CR

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie





## RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
155, rue Saint-Charles, bureau 200  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2K9

Date : Le 13 octobre 2011

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial pour desservir le projet Faubourgs du Golf, phase 2

N/Réf. : 7311-16-01-7102567  
400852325

---

### Description du projet :

Une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été déposée pour prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial pour desservir le développement domiciliaire Faubourgs du Golf, phase 2 comportant 99 unités d'habitation à Saint-Zotique. Les services municipaux seront prolongés sur les rues le Diable, le Géant, le Doral, F et H.

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 3 984 920, 4 301 112, 4 497 991, 4 497 993 et 4 605 829 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

### Impacts sur l'environnement :

Le projet ajoute 130,14 m<sup>3</sup>/d d'eau domestique à la station d'épuration de type étangs aérés. En 2010, la station d'épuration a traité un débit de 3777,3 m<sup>3</sup>/d selon la moyenne annuelle, ce qui représente 87,6 % du débit de conception et les exigences de rejet ont été respectées. Les exigences des ouvrages de surverse ont également été respectées pour l'ensemble de la municipalité.

Les eaux pluviales captées par les ouvrages projetés sont acheminées vers le réseau d'égout pluvial existant.

Le consultant confirme que les ouvrages d'aqueduc proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante pour les usagers actuellement desservis et ceux qui seront desservis par les ouvrages projetés. De plus, il confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égout sont conformes aux directives 001 et 004 ainsi qu'au devis normalisé NQ 1809-300/2004.

### Implications pour le contrôle

Sans objet

### Implications pour l'hydrique :

Un milieu humide et un cours d'eau sont présents à proximité du lotissement seront protégés pendant la réalisation des travaux. Une portion minimale de la rive du cours d'eau est dans le lotissement de deux lots. La réglementation municipale est conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables de 2005. Jean-François Ouellet et Karyne Benjamin de notre Service ont été consultés sont d'accord avec le projet.

### Implications pour le Service industriel :

Les conclusions des rapports de caractérisation phase I ne recommande pas d'étude supplémentaire.

Par contre, un rapport a été préparé afin de vérifier la présence de pesticide dans l'eau de surface et les sédiments du sol considérant la présence d'un ancien terrain de golf. Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

M. Louison Fortin de la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés a été consulté verbalement. Il est d'accord avec les conclusions du rapport et n'a pas d'objection à la réalisation du développement résidentiel sur le terrain de golf.

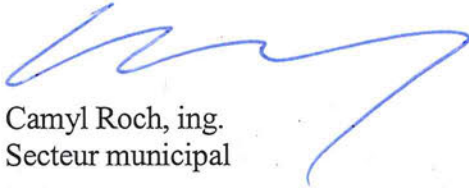
**Autre information :**

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout font l'objet d'une entente de cession du promoteur à la municipalité.

L'identité du requérant a été validée au Registre des entreprises du Québec le 19 septembre 2011 à 16 h 18 min 22 s. Son statut est immatriculé.

**Recommandations :**

Nous recommandons la délivrance de l'autorisation requise pour ce projet.



Camyl Roch, ing.  
Secteur municipal

Longueuil, le 11 décembre 2014

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
100 - 1701, route Harwood  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

N/Réf. : 7311-16-01-7102570  
401206876

**Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial dans le cadre du projet Les Faubourgs du Golf, phase 3**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 22 décembre 2011, reçue le 28 décembre 2011 et complétée le 11 décembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial dans le cadre du projet Les Faubourgs du Golf, phase 3.

Les travaux seront réalisés sur le lot 5 457 483 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport, inventaire floristique et faunique, Golf de Saint-Zotique, daté du 13 août 2008, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. SENC, signé par Articles 53-54 de la L.A.D.
- Évaluation environnementale de site phase 1, dossier F087417M-210, datée de novembre 2008, préparée par Articles 23-24 de la L.A.D. signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing. et Articles 53-54 de la L.A.D. ing. jr;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 décembre 2011, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing., concernant une demande d'autorisation;
- Devis, dossier 006-824-06, révision 3, daté de février 2014, préparé par [Articles 23-24 de la L.A.D.] signé et scellé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] .;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 20 mars 2014, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 20 mars 2014, signé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing.;
- Évaluation environnementale de site phase 1 - Mise à jour, dossier F1415697-210, datée d'août 2014, préparée par [Articles 23-24 de la L.A.D.] signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing. jr et [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 11 septembre 2014, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing. jr, concernant des renseignements supplémentaires;
- Croquis C-01, dossier 006-824-06, révision du 5 décembre 2014, préparé par [Articles 23-24 de la L.A.D.] signé et scellé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 décembre 2014, transmis par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Plans 1/2 et 2/2, dossier 006-824-06, révision du 9 décembre 2014, préparés par [Articles 23-24 de la L.A.D.] signés et scellés par [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/CR

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie



RAPPORT D'ANALYSE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Requérant : Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
100 - 1701, route Harwood,  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Date : Le 11 décembre 2014

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial dans le  
cadre du projet Les Faubourgs du Golf, phase 3

N/Réf. : 7311-16-01-7102570  
401047858

**Description du projet :**

Une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été déposée pour prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial dans le cadre du projet Les Faubourgs du Golf, phase 3 à Saint-Zotique. Les travaux seront réalisés sur le lot 5 457 483 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

**Impacts sur l'environnement :**

Le projet ajoutera 24,99 m<sup>3</sup>/d d'eau domestique à la station d'épuration de type étangs aérés. En 2013, la station d'épuration a traité un débit de 3463,5 m<sup>3</sup>/d selon la moyenne de annuelle, ce qui représente 80,3 % du débit de conception et les exigences de rejet ont été respectées. Les exigences de débordement des ouvrages de surverse du réseau sont également respectées.

Le réseau d'égout pluvial est raccordé au réseau de la phase antérieure.

La position ministérielle sur les débordements des réseaux d'égout et les exigences en matière de gestion des eaux pluviales ne sont pas appliquées puisque la demande date de 2011, soit avant leurs entrées en vigueur.

Le consultant confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égout sont conformes aux directives 001 et 004 ainsi qu'au devis normalisé BNQ 1809-300.

**Implications pour le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) :**

Sans objet

**Implications pour l'hydrique :**

Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (CA) a été délivré le 11 décembre 2014 (401207798) permettant des travaux d'aménagement de la rive d'un cours d'eau dans l'emprise de rue. Olivier Benoit de notre service a été consulté verbalement et confirme que le projet est compatible avec le CA délivré.

**Implications pour le Service industriel :**

L'évaluation environnementale de site phase 1 ne recommande aucune étude supplémentaire.

**Autre information :**


L'identité du requérant a été validée au registre des entreprises du Québec. La déclaration du demandeur en vertu de l'article 115.8 de la LQE ne présente aucun motif de refus.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout font l'objet d'une entente de cession du promoteur à la Municipalité

**Recommandations :**

Nous recommandons la délivrance de l'autorisation demandée.

CR/

  
Camyl Roch, ing.  
Secteur municipal

Longueuil, le 11 décembre 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
100-1701, route Harwood  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

N/Réf. : 7430-16-01-0942801  
401207798

**Objet : Aménagement de la bande riveraine d'un cours d'eau pour la réalisation du projet domiciliaire « Faubourg du Golf, phase 3 », à Saint-Zotique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 octobre 2014, reçue le 5 novembre 2014 et complétée le 8 décembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement dans la rive d'un cours d'eau intermittent afin d'assurer sa pérennité au sein du développement domiciliaire « Les Faubourgs du Golf, phase 3 » ainsi que de permettre la construction d'une emprise de rue.

Les travaux comprennent la modification du profil de la bande riveraine sur une superficie de 4,63 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une zone excédentaire à la bande riveraine obligatoire de 10 m d'une superficie de 154,39 m<sup>2</sup> ainsi que l'implantation de végétaux indigènes.

Les travaux seront réalisés sur les lots 5 454 482 et 5 457 483 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :


- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, datée du 29 octobre 2014, reçue le 5 novembre 2014 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing. Articles 23-24 de la Ingénierie urbaine, inc. ;
- Courriel au MDDELCC, reçu le 8 décembre 2014 et envoyé par M. Articles 53-54 de la L.A.D. ing. jr., Articles 23-24 de la Ingénierie urbaine, incluant les informations supplémentaires demandées, signées par Articles 53-54 de la L.A.D. ing. Articles 23-24 de la Ingénierie urbaine, inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/OB/ob

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.  
100-1701, route Harwood  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

**LIEU D'INTERVENTION :** Lots 5 454 482 et 5 457 483 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Zotique, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

**DATE :** 11 décembre 2014

**OBJET :** Aménagement de la bande riveraine d'un cours d'eau pour la réalisation du projet domiciliaire « Faubourg du Golf, phase 3 », à Saint-Zotique

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0942801  
401205047

## I) NATURE DU PROJET

Le 5 novembre 2014 était déposée, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande de certificat d'autorisation (C.A.) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) du requérant ci-dessus et pour la réalisation du projet cité en objet.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement dans la rive de la tête de cours d'eau intermittent afin d'assurer sa pérennité au sein du projet de développement domiciliaire « Les Faubourgs du Golf, phase 3 » ainsi que de permettre la construction d'une emprise de rue. Le cours d'eau concerné faisait partie du parcours du club de golf Saint-Zotique, possède une bande riveraine de mauvaise qualité constituée uniquement de gazon et se rejette encore aujourd'hui dans le fleuve Saint-Laurent.

Les travaux proposés comprennent la modification du profil de la bande riveraine sur une superficie de 4,63 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une zone excédentaire à la bande riveraine obligatoire de 10m sur une superficie de 154,39 m<sup>2</sup> ainsi que l'implantation de végétaux indigènes (figure 1).

Une section de la rive, d'une superficie de 75,88 m<sup>2</sup>, est située à l'intérieur de l'emprise de la rue projetée (lot 5 457 483), mais les infrastructures routières (chaussée pavée, accotement en gravier) seront situées à l'extérieur de celle-ci. La municipalité de Saint-Zotique s'est d'ailleurs engagée par résolution municipale (2014-10-313) à assurer la pérennité de la végétation de la bande riveraine et à remplacer, au besoin, les spécimens malades ou morts.

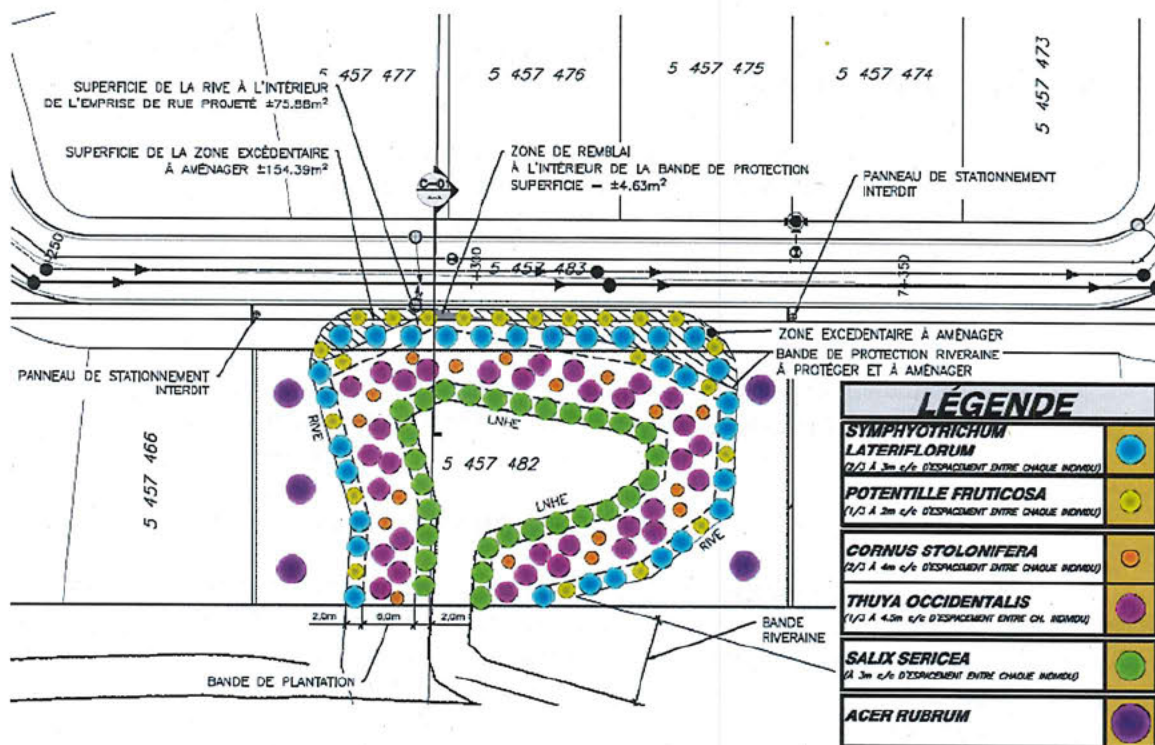


Figure 1. Emplacement du projet et aménagement proposé en bande riveraine (à titre indicatif uniquement) (modifié Articles 23-24 de la 2014)



Les nombreux échanges entre le Ministère, le consultant du requérant et la municipalité ont permis de s'entendre sur le présent projet qui permet d'atteindre un compromis avantageux en faveur de la qualité de l'environnement tout en minimisant de façon optimale les impacts négatifs de l'implantation d'une emprise de rue à proximité de la rive du cours d'eau. En effet, le projet permet, pour des raisons de sécurité publique et afin de faciliter l'entretien de l'infrastructure routière, la mise en place d'une route linéaire au sein du développement domiciliaire. De plus, l'emprise de rue a été reculée au maximum afin que les lots du projet soient conformes aux normes règlementaires de la municipalité.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

- Modification du profil de la rive d'un cours d'eau intermittent ;
- Présence d'une superficie de 75,88 m<sup>2</sup> de la rive à l'intérieur de l'emprise de rue projetée ;

### B) Les impacts positifs

- Les travaux permettront de protéger la tête d'un cours d'eau au sein d'un développement domiciliaire:
  - Les rives seront complètement aménagées par la plantation d'espèces végétales indigènes ;
  - Une bande de protection riveraine excédentaire à celle prévue à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) sera conservée sur une superficie de 154,39 m<sup>2</sup> ;
  - La ville s'est engagée à assurer la pérennité de la bande riveraine et de la zone excédentaire située à l'intérieur de l'emprise de la rue projetée.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2, r.3) ;
- L'article 115.8 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*

### B) Techniques

La conception des travaux respecte la fiche technique: « Végétalisation de la bande riveraine »;

### C) Administratives

Les documents exigés en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r-3) et de l'article 115.8 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect* ont été présentés.

## V) LES CONSULTATIONS

**Les Atlas du Ministère (SAGO, TNT, BDTQ):** Le Ministère a convenu que la tête du cours d'eau est aujourd'hui située sur le lot 5 457 482 et que les lits d'écoulements supplémentaires situés dans ce secteur sont des fossés de drainage qui n'existent qu'en raison d'une intervention humaine. Cette analyse concorde avec la délimitation fournie par la Ville, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le consultant.

**La MRC de Vaudreuil-Soulanges :** La MRC informait le Ministère, dans un courriel envoyé le 11 juin 2013, de son analyse sur la délimitation du cours d'eau et confirmait que la tête du cours d'eau était située sur le lot 5 457 482.

**Le secteur municipal du Ministère :** L'intervention en rive faisant l'objet de la présente demande de certificat d'autorisation correspond aux plans et devis présentés dans le cadre de la demande d'autorisation pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire pour le projet domiciliaire « Faubourg du Golf, phase 3 » (N/Réf : 7311-16-01-7102570).

## VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une inspection du terrain a été réalisée le 4 juin 2013 par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) (N/réf : 7450-16-01-0906501/401039819). Aucun avis de non-conformité n'a été envoyé pour le remblayage des fossés transitant vers le cours d'eau.

Un avis sur le statut du lit d'écoulement et sur la possibilité de réaliser le projet a été fourni par le secteur hydrique et naturel, le 10 avril 2014, au secteur municipal du Ministère (N/Réf: 7450-16-01-0908201/401123700). La délimitation du cours d'eau a été convenue et l'assujettissement à un certificat d'autorisation pour les travaux prévus dans la rive de celui-ci a été confirmé.

Le projet a été grandement modifié suite aux recommandations du Ministère afin d'assurer la pérennité de la bande riveraine située à l'intérieur de l'emprise de rue projetée, d'augmenter les superficies en plantation ainsi que d'obtenir un engagement de la Ville à conserver l'ensemble de la bande riveraine à l'état naturel. L'emprise de la rue a été reculée au maximum afin de respecter les normes règlementaires de la municipalité.

## **VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Donc, considérant que :

- Le cours d'eau possède actuellement une bande riveraine dégradée constituée uniquement de gazon en raison de sa présence historique sur un terrain de golf ;
- Le projet permet la réalisation d'aménagements qui augmentent considérablement la qualité de la bande riveraine (augmentation de la superficie, plantations de végétaux indigènes);
- Le projet permet de conserver l'intégralité de la bande riveraine obligatoire de 10 m au pourtour de la tête du cours d'eau ainsi que sur une superficie supplémentaire de 154,39 m<sup>2</sup> ;
- Le projet permet de minimiser les interventions dans la rive du cours d'eau afin d'intégrer, pour des raisons de sécurité publique et pour faciliter l'entretien routier, une rue linéaire au sein d'un développement domiciliaire qui est conforme aux normes règlementaires de la municipalité;
- La municipalité s'est engagée. à assurer la pérennité de la bande riveraine au sein du développement domiciliaire ;
- La délivrance de ce certificat d'autorisation permettra d'assurer un suivi afin d'assurer que la bande riveraine soit respectée ;

Nous pouvons conclure que pour l'ensemble de ces raisons et que malgré son caractère inhabituel, le projet est acceptable sur le plan environnemental puisqu'il engendre un gain considérable par rapport à la situation actuelle observée sur le terrain et que les impacts négatifs qui seront engendrés sur la qualité de l'environnement seront négligeables.

## **VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

## **IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

- Vérifier que les plantations ont été réalisées conformément au plan déposé et que les bandes riveraines du cours d'eau sont laissées à l'état naturel ;
- Une attestation de conformité doit être transmise au Ministère 60 jours après la fin des travaux.



Olivier Benoit, biologiste  
Secteurs hydrique et naturel